

ARRÊTE N° 2022-11-10 DU 24 NOVEMBRE 2022

**PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la commune de LUNERY

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Novembre 2022 portant élection d'un adjoint au maire,

Considérant que **Madame Bénédicte BOULASSIER (HERHEL)** a été élue 4^{ème} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de la 4^{ème} adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame **Bénédicte BOULASSIER (HERHEL)**, adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- Sport, loisirs, cultures et cérémonie

- * La promotion des sport et le développement des pratiques sportives
- * Le développement des équipements sportifs
- * Les relations avec les associations sportives
- * Le développement des pratiques culturelles
- * Les relations avec les associations culturelles
- * Toutes actions concourant à la valorisation du patrimoine de la commune de Lunery
- * L'organisation des commémorations officielles nationales
- * L'organisation des manifestations d'intérêt communales à vocation festive et touristique

- Communication et promotion de la commune

- * Le développement de la concertation dans le cadre d'instances initiés par la municipalité
- * Les actions favorisant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- * Politique de la communication de la commune
- * Gestion du bulletin municipal
- * Gestion de la promotion de la commune
- * Mise en place de diverses opérations de communication menées par la commune
- * Les relations avec l'office du tourisme

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à Madame Bénédicte BOULASSIER (HERHEL) l'effet de signer :

- * Arrêtés individuels et réglementaires du Maire
- * Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées
- * Courrier, bordereaux d'envois et toutes correspondances

- * Bon de commandes valant marchés publics
- * Bon de commandes valant modalités d'exécution d'un marché public
- * Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public – Tous types de documents
- * Et tous documents spécifiques aux domaines de délégations définie ci-dessus

ARTICLE 3 : Subdélégation de fonctions est également attribuée à Monsieur Patrick LABED, adjoint en cas d'indisponibilité de Madame Bénédicte BOULASSIER (HERHEL), pour exercer les attributions suivantes :

- Communication et promotion de la commune

- * le développement de la concertation dans le cadre d'instances initiés par la municipalité
- * les actions favorisant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- * Politique de la communication de la commune
- * gestion du bulletin municipal
- * gestion de la promotion de la commune
- * mise en place de diverses opérations de communication menées par la commune
- * les relations avec l'office du tourisme

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte BOULASSIER (HERHEL), tous les actes entrant dans le cadre des délégations, définies à l'article 1, seront signés par un adjoint dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Cher
- à Madame la Trésorière
- à l'intéressée à la notification

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lunery, le 24 Novembre 2022

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



(Handwritten signature of Sylvain Joly)

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le 24 Novembre 2022

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le 24 Novembre 2022